

# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.

**Présents :** F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - AC. CHAFINO-BIERREN - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNALULT - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON - P. REBOUL - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD

**Procurations :** R. CARTA à G. LETTIG - G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON SERODINE - C. RUIZ à C. HUGUES - M. SCOGNAMIGLIO à F. CARBONELL - E. VIARDOT à R.M. BREYSSE - A. ZUILI à D. BUSELLI

**Date de la convocation :** Mardi 7 octobre 2025

### 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance et désignation de Madame Gabriella VALVASON-SERODINE en tant que secrétaire de séance, assistée de Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services.

### 2. Stratégie de développement photovoltaïque - Approbation de l'entrée de la Ville de Grans au capital de la Société Publique locale Energies de Provence – Délibération n°2025/141

Rapporteur : Michel PERONNET

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2025/45 du 17 mars 2025, la ville de Grans s'est engagée dans le plan de mobilisation des communes pour le climat de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour mémoire, le plan de mobilisation des communes pour le climat comprend un catalogue d'actions liées au climat, à l'air et à l'énergie, ainsi qu'un recueil de dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques.

Les trois actions retenues par la Commune dans ce cadre étaient les suivantes :

- S'engager dans la rénovation énergétique du patrimoine de la Commune.
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.
- Mettre en place une démarche de désimperméabilisation des sols.

La première de ces ambitions, « développer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire », passe par l'élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération en identifiant les besoins et potentiels.

Pour ce faire, la Commune a pris attaché avec les services de la transition énergétique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui ont mené une étude technico-économique de potentiel d'autoconsommation pour l'ensemble de nos bâtiments communaux.

Cette étude a permis de dimensionner les besoins et de les confronter aux potentiels sites d'accueil d'une centrale photovoltaïque.

A l'issue de l'étude, il a été démontré que l'extension du parking de Mary-Rose pourrait accueillir des ombrriebres d'une surface de 3200 m<sup>2</sup>, avec une production de 195 kWc. Cette production permettrait d'alimenter l'ensemble des bâtiments communaux situés en « centre-village ».

Le coût de mise en œuvre de ce projet (études, matériel et installation) est estimé, par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à 450 000 € HT.

La Commune envisage aujourd'hui de confier cette opération à la Société Publique Locale (SPL) Energies de Provence.

En effet, l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme composées d'au moins deux actionnaires, dont l'objet est limité aux compétences qui sont attribuées par la loi à ces collectivités, et qui peuvent exercer leur activité uniquement sur leur territoire. Les collectivités actionnaires peuvent confier à une SPL des opérations sans mise en concurrence, la SPL étant, elle, soumise aux règles de la commande publique. Par ailleurs, la SPL peut financer ses investissements auprès du secteur bancaire en s'appuyant sur la garantie d'emprunt de ses collectivités actionnaires. En outre, ces entreprises publiques locales offrent l'avantage par rapport au secteur privé d'une maîtrise publique des projets sous leurs aspects économiques, sociaux, urbains ainsi qu'une maîtrise du prix de l'énergie vendue aux usagers (particuliers,

acteurs publics et privés). Enfin, les éventuels bénéfices économiques des opérations sont réinvestis dans d'autres projets d'intérêt général au lieu de rémunérer des actionnaires privés.

Créée par la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône au printemps 2024 avec un capital de 3,5 millions d'Euros réparti à parité, la SPL Energies de Provence a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergie renouvelable et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine. Elle prévoit d'accueillir en son capital toutes les communes qui le souhaitent. La Ville de Grans, eu égard au projet susvisé, souhaite prendre une participation au capital de la SPL, par cession de 6 parts du Département des Bouches-du-Rhône. Cette participation donnera à la ville de Grans l'accès à un (1) siège au conseil d'administration de la SPL afin de contribuer pleinement à sa gouvernance pour s'assurer de la bonne réalisation de son projet.

Les modalités de gouvernance entre les actionnaires de la SPL Energies de Provence sont précisées dans le pacte d'actionnaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° fbpa-001-18/04/2024-cm du Conseil Métropolitain du 18 avril 2024 concernant la création de la Société Publique Locale Energies de Provence,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône n°cp-2024-04-05-73 en date du 5 avril 2024,

Vu l'article 1042 du Code Général des impôts

**Discussions :**

Philippe LEANDRI informe qu'une subvention va être demandée au Conseil Départemental à hauteur de 50 %. Il ajoute que la commune sera en autoproduction, elle va donc économiser entre 70 000 et 90 000 euros d'électricité par an. Le premier projet de SPL – Energie de Provence sera validé en faveur de la commune de Grans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (P. LEANDRI ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve l'entrée de la commune de Grans au capital de la Société Publique Locale Energies de Provence.
- ↳ Approuve l'acquisition de 6 actions à leur valeur nominale de 1 000 Euros détenues par le Département des Bouches-du-Rhône dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant 6 000 Euros (six mille Euros).
- ↳ Dit que le montant total de la dépense s'élève à 6 000 Euros (six mille Euros) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.
- ↳ La Ville de Grans sera représentée au sein de la Société Publique Locale Energies de Provence par un élu.
- ↳ Adopte les statuts modifiés de la SPL Energies de Provence.
- ↳ Autorise l'adhésion au pacte d'actionnaires de la SPL Energies de Provence.
- ↳ Autorise Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**3. Validation du bail emphytéotique entre la Commune de Grans et Ouest Provence Habitat relatif à la parcelle cadastrée section AP n°106, sise 49 cours Camille Pelletan à Grans – Délibération n° 2025/142**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2022/107 du 20 juin 2022, la Commune de Grans, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°106, située 49 cours Camille Pelletan (Maison Mestre), a approuvé le principe d'une mise à disposition de ce bien, par bail emphytéotique, entre la Commune et Ouest Provence Habitat.

En effet, la Commune avait confié à Ouest Provence Habitat le soin de réaliser une opération de réhabilitation d'une maison de ville comportant neufs logements locatifs sociaux de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cette délibération prévoyait que les conditions du bail emphytéotique à conclure avec Ouest Provence Habitat seraient définies ultérieurement et feraien l'objet d'une délibération spécifique.

Les travaux étant aujourd'hui en cours de finalisation, il convient de signer le bail emphytéotique, dont les conditions sont les suivantes :

- La durée prévisionnelle du bail est de 80 ans ;

- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle d'un euro (1,00 euro).

Vu l'avis de la Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés – Pôle évaluation domaniale, référencé « DS n°22767519 », du 27 juin 2025,

Vu la délibération n°2022/107 du 20 juin 2022 validant le principe d'une mise à disposition par bail emphytéotique, entre la Commune de Grans et Ouest Provence Habitat, de la « Maison Mestre » cadastrée section AP n°106, sise 49 cours Camille Pelletan à Grans,

#### Discussions :

Georges RAILLON demande un compte rendu de la totalité des frais effectués par Ouest Provence Habitat. En effet, il estime que c'est une bonne chose d'avoir sauvé le patrimoine, mais il s'interroge sur l'intérêt que cela aurait eu si la commune s'en était chargée.

Philippe LEANDRI considère que c'est une belle opération, la commune n'avais ni le temps ni les moyens de s'occuper d'un bâtiment comme celui-ci, mais il transmettra en toute transparence le bilan demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Accepte le principe de conclusion d'un bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée section AP n°106, sise 49, cours Camille Pelletan à Grans, au profit de Ouest Provence Habitat, pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux, d'une durée de 80 ans, moyennant une redevance annuelle fixée à 1 (un) euro.
- ↳ Désigne en résultant l'étude de Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer pour recevoir l'acte.
- ↳ Précise que l'ensemble des frais notariés liés à cette procédure est à la charge de Ouest Provence Habitat.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

#### 4. Dénomination de voies – Impasse des Lunières – Délibération n°2025/143

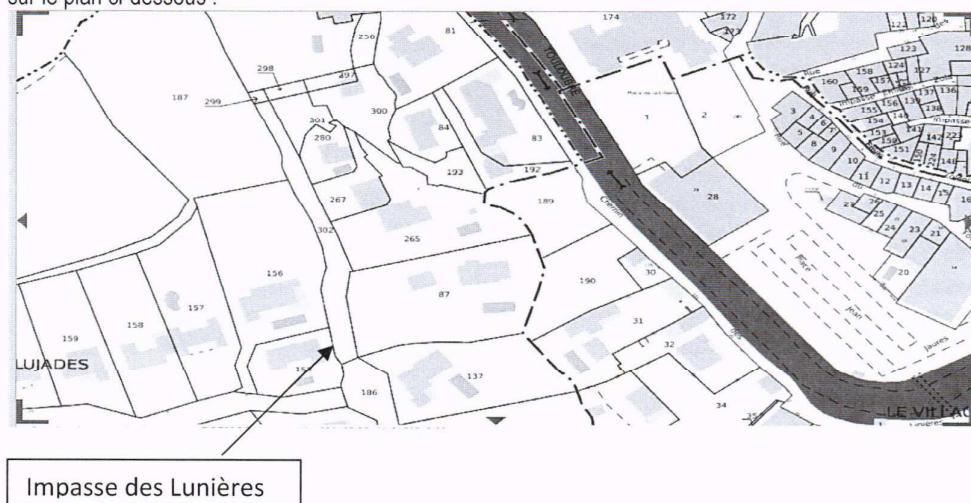
Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la numérotation des voies communales est régulièrement mise à jour depuis l'année 2016.

Il s'agit ainsi de répondre à des problématiques de distribution du courrier fréquemment rencontrées par les administrés d'une part, mais également de satisfaire à une obligation réglementaire imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques ou privées et le numérotage des immeubles d'autre part.

Dans le cadre de ce travail, l'impasse ci-dessous identifiée, chemin des Lunières porte le même nom que le chemin parallèle à la voie qui longe la Touloubre. Il convient donc de nommer ce chemin privé afin qu'il puisse être identifié par les services postaux notamment.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la dénomination « Impasse des Lunières » à la voie identifiée sur le plan ci-dessous :



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Décide de nommer « Impasse des Lunières », la voie identifiée sur le plan ci-dessus.
- ↳ Précise que la délibération sera notifiée aux services du cadastre.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**5. Approbation de la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 – Délibération n°2025144**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a confié au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) la réalisation des missions de médecine professionnelle et préventive, et de prévention et sécurité au travail.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins du travail, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail et conseillers de prévention, le « Pôle Santé » a un rôle exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de la santé des agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La convention de médecine professionnelle et préventive qui nous lie au CDG 13 arrive à son terme le 31 décembre de cette année.

Soucieux d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de santé des collectivités et des agents de notre territoire, le conseil d'administration du CDG 13 a adopté, le 30 juin dernier, la nouvelle offre de service du pôle santé. Celle-ci repose sur un socle indivisible regroupant les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention et sécurité au travail pour les années 2026-2027.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4,

Vu la loi 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatifs aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 30 juin 2025 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités,

Considérant l'enjeu essentiel de la santé et de la sécurité au travail au sein de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Décide d'approuver la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

- ↳ Précise que la participation financière due chaque année par la Commune est une participation forfaitaire de 80 € par an et par agent, calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**6. Modification du Règlement Intérieur du Service Municipal Enfance Jeunesse afin de clarifier le fonctionnement des temps d'accueils municipaux – Délibération n°2025/145**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de revoir le règlement intérieur du Service Municipal Enfance Jeunesse.

Les modifications apportées clarifient les règles de fonctionnement entre les familles et les professionnels, tels que l'organisation des inscriptions, les horaires d'accueil et le respect du règlement intérieur sur tous les temps d'accueils municipaux (cantine, périscolaire, accueil de loisirs, séjours).

Vu la nécessité d'apporter plus de précisions sur l'organisation des temps d'accueils municipaux,

Considérant que ces précisions vont faciliter le bon fonctionnement des temps d'accueils municipaux et le respect des règles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à signer les modifications apportées au règlement intérieur pour que celui-ci soit effectif au 15 octobre 2025.
- ↳ Abroge la délibération n°2025/111 du 30 juin 2025.
- ↳ Approuve le Règlement Intérieur du Service Municipal Enfance Jeunesse pour une entrée en vigueur au 15 octobre 2025.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**7. Approbation de conventions de mise à disposition, à titre onéreux, de cinq agents de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Délibération n°2025/146**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Dans ce contexte, le regroupement des moyens humains servant l'action sociale, au sein du CCAS, entraîne la nécessité de mettre à disposition auprès de cet établissement des agents municipaux œuvrant dans le domaine :

- Un agent de catégorie C de la filière administrative à 100% d'un temps complet pour exercer les fonctions de responsable du CCAS,
- Un agent de catégorie C de la filière administrative à 80% temps complet pour assurer les fonctions d'agent administratif et d'accueil,
- Un agent de catégorie C de la filière administrative à 30% temps complet pour assurer les fonctions d'agent administratif et d'accueil,
- Un agent de catégorie C de la filière technique 100% d'un temps complet pour assurer les fonctions d'agent de portage des repas,
- Un agent de catégorie C de la filière technique à 50% d'un temps complet pour assurer les fonctions d'agent de portage des repas.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du CCAS dans les conditions définies par la convention de mise à disposition. Elle interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune de Grans et le CCAS jointe en annexe de la présente délibération.

En contrepartie de la mise à disposition, le CCAS s'engage à verser à la Commune une contribution trimestrielle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS, du salaire brut plus charges patronales de(s) l'intéressé(s).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les agents susvisés ont donné leur accord par courrier le 2 octobre 2025.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer et signer les conventions de mise à disposition avec le CCAS pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Approuve la mise à disposition à titre onéreux de cinq agents de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de GRANS pour la durée de travail susvisée contre remboursement, par ce dernier, des rémunérations versées par la Commune aux agents mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à passer et signer les conventions de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Grans pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

#### 8. Adhésion à l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône – Délibération n°2025/147

Rapporteur : Jean Christophe LAURENS

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'association des Communes forestières représente et accompagne les communes dans tous les projets liés à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers, faisant de la forêt un élément fort de développement local.

Les principales actions de cette association :

- La gestion durable et la régénération des forêts communales,
- La défense des forêts contre les incendies,
- La construction en bois local, bois énergie, usages des forêts,
- Le dialogue avec les citoyens,
- Le rôle de l'Office National des Forêts,
- La commercialisation du bois.

Vu la proposition de l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône, reçue en Mairie le 11 juillet 2025,

Considérant la volonté de participer aux actions de l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône et de bénéficier de l'appui de leur équipe technique, il convient d'adhérer à cette association,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Adhère à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône.
- ↳ Dit que la dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**9. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Grans en Transition » pour l'année 2025 – Délibération n°2025/148**

Rapporteur : Frédérique ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de l'action commune par l'association et la Commune de Grans sur une valorisation des mobilités douces à Grans, l'association Grans en Transition propose une restitution publique des résultats du sondage effectué au Printemps.

A ce titre, l'association propose l'événement « Mobidoo », la restitution du sondage à la salle des fêtes sous forme d'événement festif et participatif pour une mise en avant collective des mobilités douces.

Vu la demande de la subvention exceptionnelle concernant l'organisation de l'événement « Mobidoo » : la restitution du sondage sur la mobilité, déposée par l'association « Grans en Transition », le 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) sur l'exercice 2025, pour l'organisation de l'événement « Mobidoo » à l'association Grans en Transition.
- ↳ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention exceptionnelle pour un montant de 300 € (Trois cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2025 de la commune,
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

**10. Durées d'amortissement des immobilisations, ajout des comptes 2046 et 21848 à la délibération 2024/169 – Délibération n°2025/149**

Rapporteur : Pascal VARLOUD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n° 2024/169 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024, la détermination des durées d'amortissements des immobilisations a été revue à compter du 1er janvier 2025 compte tenu du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les délibérations antérieures ont été abrogées.

Cette délibération a pour objectifs, de compléter celle du 10 décembre 2024 et d'y rajouter :

- Le compte 2046 concernant l'attribution de compensation d'investissement et d'y affecter une durée d'un an, pour être amortie en une seule fois sur N+1,
- le compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobilier » pour tout achat « Hors coffre-fort et armoires fortes » et d'y affecter une durée de 15 ans,

Le rapporteur propose à l'Assemblée délibérante, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et pour les immobilisations concernées par ces imputations comptables de conserver la délibération n° 2024/169 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 et, d'y intégrer celles non prévues afin de pouvoir calculer au plus juste les amortissements.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération n° 2024/169 du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide de conserver les termes de la délibération n° 2024/169 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.
- ↳ Ajoute les lignes suivantes :

Compte	Bien	Observation	Durée sur Délibération 2024/169	Nouvelle durée	Compte d'amortis.
2046	Attributions de compensation d'investissement		Non prévue	1	28046

Il s'agit des versements réalisés au titre des attributions de compensations décidées par la CLECT qui visent à compenser le transfert d'un bien d'équipement dans le cadre d'un transfert de compétence à une autre entité.

**Ce montant sera amorti en une seule fois sur N+1 et fera l'objet d'une dépense de fonctionnement au 6811 et d'une recette d'investissement au 28046 et pourra être neutralisé par des écritures d'ordre budgétaire :**

Débit du compte 198 - Neutralisation des amortissements à crédit du compte 77681 - Neutralisation des amortissements

Compte	Bien	Observation	Durée sur Délibération 2024/169	Nouvelle durée	Compte d'amortis.
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	HORS coffre-fort et armoires fortes	Non prévue	15	281848

- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## 11. Questions diverses

### Discussions :

Georges Raillon est revenu sur le gymnase Barugola, soulignant la qualité remarquable de ses équipements sportifs. Cependant, il a attiré l'attention sur l'état des sanitaires, souvent en panne et inadaptés à l'usage intensif qu'en font les différentes associations au quotidien.

Il demande que soit organisé des commissions de contrôle régulière.

## 12. Décisions municipales

Rapporteur : Philippe LEANDRI

2025/62	Approbation de l'offre relative au secours d'urgence à personne à l'occasion de la foire d'automne du 12 octobre 2025 - "Union Pompiers 13"
2025/63	Approbation de la convention de formation professionnelle « Formation au travail en Hauteur – Port du Harnais »
2025/64	Approbation de l'offre de la société Blachère Illumination pour un contrat de location de matériel d'illumination durant la période des fêtes de fin d'année
2025/65	Approbation de la convention de formation professionnelle « Utiliser le jeu sportif pour changer le regard des jeunes sur le handicap » pour deux agents du Service Municipal Enfance Jeunesse
2025/66	Approbation de l'offre de la société « Espace Musical Pianos Justet » pour un contrat de location de piano à l'occasion de « Faites de la culture »
2025/67	Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du contrat de maintenance des fermetures et automatismes de la commune de Grans
2025/68	Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des journées de la culture concernant la conférence sur la vie et l'œuvre de Madame Germaine Richier

Le Maire,  
Philippe LEANDRI



Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Istres  
Canton de Salon-de-Provence

Le Secrétaire de séance,  
Gabriella VALVASON-SERODINE

Hôtel de ville  
Boulevard Victor-Jauffret  
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)  
Fax : 04 90 55 86 27  
[www.grans.fr](http://www.grans.fr)